



ARRÊTÉ N°62 DU 23 JUILLET 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
pendant la durée des travaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n°38/2025 pris par la commune de Wuenheim pour la circulation et le stationnement lors de travaux,

Considérant qu'il incombe au Maire d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers dans les zones de chantier,

Considérant les travaux de réseaux effectués par l'entreprise STPM pour le compte de la CCRG à Wuenheim, rue de la Fonderie, tronçon entre le 26 rue de la Fonderie et la route du Col Amic

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 11 août 2025 7h au vendredi 05 septembre 2025 17h, la circulation de tout véhicule est interdite montée des Malgré-Nous, tronçon entre le croisement route de Jungholtz et le parc à cigognes.

La piste cyclable reste ouverte pour les vélos.

Une déviation sera mise en place dans la commune de Wuenheim, par la rue Principale (côté Est du village) et par la route du Col Amic (côté nord du village).

Il est également possible de passer par le côté Jungholtz/Thierenbach.

ARTICLE 2 :

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les entreprises chargées des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire :

